



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE ZONE NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS

DEMANDES DE SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025 POUR LA GESTION ET LA PROTECTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LA BASSE VALLÉE DE L'AUDE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.110.3 du Conseil communautaire du 13 septembre 2017 actant la gestion des zones Natura 2000 et la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral ;

Vu la délibération n° 18.124.3 du Conseil communautaire du 4 juillet 2018 relative à la convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral – Site Basse Plaine de l'Aude n° 34/210 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a choisi d'exercer les missions de gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral et des sites Natura 2000 au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse Vallée de l'Aude pour la protection des espaces naturels et de la biodiversité, la Communauté de communes La Domitienne propose, pour l'année 2025, un plan de financement en investissement ;

Considérant que le plan de financement en investissement a été proposé à hauteur de 15 620 € HT pour la préservation des espaces naturels protégés du Conservatoire du littoral, dont 3 124 € en fonds propres, et se présente comme suit :

Budget prévisionnel	Désignation des dépenses		Montants (HT)
		Fermeture accès pour mise en protection du parc de Castelnau	
	Achat de matériel d'investissement		2 120 €
	TOTAL		15 620 € HT
Plan de financement prévisionnel		Subvention/Participation (€)	Taux (%)
		Région	7 840 € / 50,2 %
		Département de l'Hérault	4 656 € / 29,8 %
		<i>Autofinancement</i>	3 124 € / 20 %
	TOTAL		15 620 € HT / 100%

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de la Région Occitanie ainsi que du Département de l'Hérault les demandes de subvention les plus importantes possibles ;

I. DÉCIDE de solliciter auprès de la Région Occitanie ainsi que du Département de l'Hérault les subventions les plus importantes possibles afin de financer la mise en œuvre du plan de gestion et de protection des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse Vallée de l'Aude en 2025.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

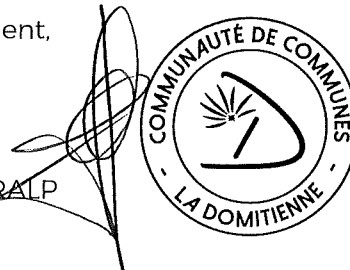
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 26 MAI 2025

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CABALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 30 MAI 2025

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 30 MAI 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du